



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-159

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2025

# Sommaire

## DDT /

R76-2025-05-30-00030 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE L'AMELIERO (1 page)	Page 4
R76-2025-05-30-00019 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC CHIEN AU TROUPEAU (1 page)	Page 6
R76-2025-05-30-00017 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FRAYSSE Pierre (1 page)	Page 8
R76-2025-05-30-00018 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC ALARD (1 page)	Page 10
R76-2025-05-30-00020 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC CHOISIT (1 page)	Page 12
R76-2025-05-30-00021 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC D'ALBES (1 page)	Page 14
R76-2025-05-30-00022 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC D'ALTOU (1 page)	Page 16
R76-2025-05-30-00023 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC D'EGALIERES (1 page)	Page 18
R76-2025-05-30-00039 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC D'OULHOU (1 page)	Page 20
R76-2025-05-30-00024 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE GINESTOUS (1 page)	Page 22
R76-2025-05-30-00032 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE L'ESPERANCE (1 page)	Page 24
R76-2025-05-30-00025 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA BONNE ENTENTE (1 page)	Page 26
R76-2025-05-30-00026 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA BOULESQ (1 page)	Page 28
R76-2025-05-30-00027 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA COMBE HAUTE (1 page)	Page 30
R76-2025-05-30-00031 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA RHODE BASSE (1 page)	Page 32
R76-2025-05-30-00029 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LAGAROUSTE (1 page)	Page 34
R76-2025-05-30-00033 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE PLOUROPOT (1 page)	Page 36
R76-2025-05-30-00034 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES ANES DE MONEDIES 301 (1 page)	Page 38

R76-2025-05-30-00035 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES ANES DE MONEDIES 302 (1 page)	Page 40
R76-2025-05-30-00036 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES MAZES (1 page)	Page 42
R76-2025-05-30-00037 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES SILEX (1 page)	Page 44
R76-2025-05-30-00038 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES VIALETTES (1 page)	Page 46
R76-2025-05-30-00040 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU BATUT (1 page)	Page 48

### **DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

R76-2025-01-13-00017 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHARLAS Jérôme sous le n° 3124449 (2 pages)	Page 50
R76-2025-01-06-00016 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à HEBRARD Estelle sous le n° 3124446 (2 pages)	Page 53

DDT

R76-2025-05-30-00030

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE L'AMELIERO



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE L'AMELIERO  
Monsieur THERON Cyril  
Monsieur CONTASTIN Sylvain  
La Mansarde

48500 LAVAL DU TARN

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Annule et remplace  
Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,9360 hectares SAT**, situés sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225352**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-05-30-00019

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC CHIEN AU TROUPEAU



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC CHIEN AU TROUPEAU  
Madame BRIDEL Emilie  
Monsieur SERCLERAT Etienne  
La Salvetat

12230 LA COUVERTOIRADE

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **96,9114 hectares SAT**, situés sur la commune de LA COUVERTOIRADE, précédemment exploiter par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225367**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-05-30-00017

AUTORISATION D'EXPLOITER  
FRAYSSE Pierre

Monsieur Pierre FRAYSSE  
238 rue de la Passerelle  
Calviac  
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,4832 hectare SAT**, situés sur la commune d'AYSENES, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225318**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

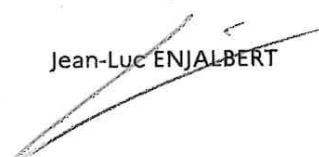
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT

R76-2025-05-30-00018

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC ALARD



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC ALARD  
Madame ALARD Marion  
Monsieur ALARD Sébastien  
Lagarrigue  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **114,6413 hectares SAT**, situés sur les communes de CURIERES, HUPARLAC, LAGUIOLE, MONTPEYROUX & SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES(105ha70a43ca) & SAINT URCIZE(15) (8ha93a70ca) précédemment exploiter par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225330**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-05-30-00020

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC CHOISIT

GAEC CHOISIT  
Madame Isabelle CHOISIT  
Monsieur Yannick CHOISIT  
Monsieur Denis VIGROUX  
465 route de Vayssous  
12170 LA SELVE

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6530 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT IZAIRE, précédemment exploités par Monsieur Calixte PUECH – Les Faveyrolles – 12480 SAINT IZAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225374**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00021

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC D'ALBES

GAEC D'ALBES  
Madame Isabelle ALAZARD  
Monsieur Vincent ALAZARD  
Albès  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,4208 hectares SAT**, situés sur la commune de LAGUIOLE, précédemment exploités par l'EARL VOLPELLIER YVES – Les Salles – 12210 SOULAGES-BONNEVAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225297**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

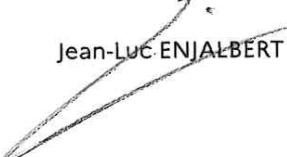
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT

R76-2025-05-30-00022

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC D'ALTOU

GAEC D'ALTOU  
Madame Anicette GAYRAUD  
Monsieur Laurent GAYRAUD  
Altou  
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,3978 hectares SAT**, situés sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU, précédemment exploités par Madame Cécile DE VEZINS DE LEVEZOU – Angel-Berg – 12780 VEZINS DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225348**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-05-30-00023

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC D'EGALIERES

GAEC D'EGALIERES  
Madame REVERSAT Mélanie  
Messieurs REVERSAT Romain & Laurent  
Egalieres

12230 NANT

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **497,2616 hectares SAT**, situés sur la commune de NANT, précédemment exploiter par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225383**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00039

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC D'OULHOU

GAEC D'OULHOU  
Madame Laetitia ORLHAC  
Monsieur Jean-Louis ORLHAC  
Oulhou  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,788 hectares SAT**, situés sur la commune d'ARGENCE EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225323**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00024

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE GINESTOUS



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE GINESTOUS  
Madame GARRIGUES Christel  
Madame BALDET Aline  
Monsieur GARRIGUES Olivier  
68 Chemin de la Castanhal  
Ginestous  
12120 AURIAC-LAGAST

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **34,2892 hectares SAT**, situés sur la commune de AURIAC-LAGAST, précédemment exploitées par Madame BALDET Aline – Les Salettes – 12120 AURIAC-LAGAST.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225344**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-05-30-00032

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE L'ESPERANCE

GAEC DE L'ESPERANCE  
Messieurs ALARY Jean François & Bastien  
Monsieur MONTEILLET Laurent  
Monsieur ENJALBERT Laurent  
La Sarrade  
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **114,2579 hectares SAT**, situés sur les communes de BARAQUEVILLE, LUC LA PRIMAUBE & OLEMPES précédemment exploiter par le GAEC DES BABYBNETTES - La Valière - 12160 BARAQUEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225385**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00025

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA BONNE ENTENTE

GAEC DE LA BONNE ENTENTE  
Messieurs Maxime et Philippe DALMIERE  
Cabanès  
La Bastide l'Evêque  
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,5743 hectares SAT**, situés sur la commune de LE BAS SEGALA, précédemment exploités par Monsieur Guy LAURENT – Bourlac – La Bastide l'Evêque – 12200 LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225306**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00026

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA BOULESQ

GAEC DE LA BOULESQ  
Madame Lucie PUECH  
Madame Christine VERLAGUET  
Monsieur Damien VERLAGUET  
190 route de la Trans Aubrac  
12130 POMAYROLS

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,058 hectares SAT**, situés sur la commune de BESSUEJOULS, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225307**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

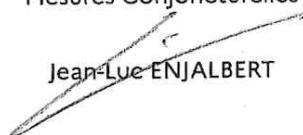
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00027

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA COMBE HAUTE

GAEC DE LA COMBE HAUTE  
Madame NICOULEAU Sabine  
Monsieur NICOULEAU Fabien  
La Combe Haute

81530 LE MASNAU-MASSUGUIES

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **58,1837 hectares SAT**, situés sur la commune de POUSTHOMY, précédemment exploiter par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225357**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00031

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA RHODE BASSE



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE LA RHODE BASSE  
Madame Clémence MOSCH  
Monsieur Jérémy OLIE  
1320 route de la Rode Basse  
12000 SAVIGNAC

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,1683 hectares SAT**, situés sur la commune de SAVIGNAC, précédemment exploités par Monsieur Thierry COLONGES – Chemin de Joncas – 12630 AGEN D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225361**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-05-30-00029

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LAGAROUSTE

GAEC DE LAGAROUSTE  
Madame Florence SALLES  
Messieurs Fabien, Loïc et Patrick SALLES  
Lagarouste  
12300 LIVINHAC LE HAUT

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,9322 hectares SAT**, situés sur la commune de LIVINHAC LE HAUT précédemment libres d'exploitation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225312**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00033

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE PLOUROPOT



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE PLOUROPOT  
Madame GAFFARD Rosette  
Messieurs GAFFARD Willy & Bastien  
La Bessière  
La Bastide l'Evêque  
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,9375 hectares SAT**, situés sur les communes de MORLHON & LA BASTIDE L'Evêque, précédemment exploités par GAEC DE MONTBRUN – Montou – 12440 LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225329**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-05-30-00034

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES ANES DE MONEDIES 301

GAEC DES ANES DE MONEDIES  
Madame Victoria DERUY-TINSS  
Monsieur Pier Paolo ZENONI  
Les Breffinies  
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,7182 hectares SAT**, situés sur la commune de CONQUES EN ROUERGUE, précédemment exploités par Madame Catherine FONTANIER – Mas Pourquet – 12300 SAINT SANTIN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225301**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00035

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES ANES DE MONEDIES 302

GAEC DES ANES DE MONEDIES  
Madame Victoria DERUY-TINSS  
Monsieur Pier Paolo ZENONI  
Les Breffinies  
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,969 hectares SAT**, situés sur la commune d'ALMONT LES JUNIES, précédemment exploités par Monsieur Thierry DOMERGUE – Laval – 12300 ALMONT LES JUNIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225302**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2025-05-30-00036

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES MAZES



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DES MAZES  
Monsieur MAURIN Franck  
Monsieur CADILHAC Quentin

22 bis rue des Mazes  
12230 LA CAVALERIE

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures  
conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE  
**Halima AOULAD**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **100,7676 hectares SAT**, situés sur les communes de LA CAVALERIE, L'HOSPITALET DU LARZAC & SAINTE EULALIE DE CERNON, précédemment exploités par GAEC DEL PIBOUL – La plaine du Temple – 12230 LA CAVALERIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225368**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-05-30-00037

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES SILEX



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DES SILEX  
Madame AUBELEAU Christel  
Monsieur AUBELEAU Lionel  
Lescure

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **109,7500 hectares SAT**, situés sur les communes de SEGUR, SEVERAC D'AVEYRON & VEZINS DE LEVEZOU, précédemment exploiter par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225359**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-05-30-00038

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES VIALETTES

GAEC DES VIALETES  
Madame Françoise PORTES  
Messieurs Lionel et Olivier PORTES  
153, Chemin des Vialettes  
12620 SAINT BEAUZELY

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,9441 hectares SAT**, situés sur la commune de CURAN, précédemment exploités par le GAEC DU CLAUZOU – Mauriac – 12620 SAINT BEAUZELY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225298**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

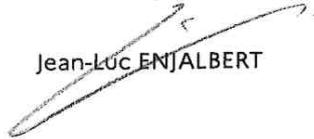
Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT

R76-2025-05-30-00040

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DU BATUT

GAEC DU BATUT  
Madame Audrey JUERY  
Monsieur Etienne IMBERT  
Le Batut de Graissac  
12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 30 janvier 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 janvier 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **38,1271 hectares SAT**, situés sur les communes d'ARGENCES EN AUBRAC et SAINT SYMPHORIEN DES THENIERES, précédemment exploités par Monsieur Benoit VENZAC – Bonnefon – 12210 SARGENCES EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 janvier 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225334**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT31

R76-2025-01-13-00017

DRAAF Occitanie\_ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CHARLAS Jérôme sous le n°  
3124449



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDANT ENVOI**

Toulouse, le 13/01/2025

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CHARLAS Jérôme  
Quartier de Magneules  
31230 FABAS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/01/2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 76 36 situés sur la commune de FABAS (1 ha 76 36).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/449**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjointe de la Cheffe de Service,  
La Cheffe de l'Unité Foncier et  
Enjeux Agricoles

  
Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/3

DDT31

R76-2025-01-06-00016

DRAAF Occitanie\_ ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à HEBRARD Estelle sous le n°  
3124446



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ENVOI**

Toulouse, le 06 janvier 2025

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame HEBRARD Estelle  
1 Chemin de la Tuilerie  
31460 LOUBENS LAURAGUAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/01/2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79 ha 72 75 situés sur les communes de LOUBENS-LAURAGUAIS (53 ha 09 87), FRANCARVILLE (9 ha 61 88) et VILLEUNEUVE-LES-LAVAUUR (17 ha 01 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/446**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/05/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjointe de la Cheffe de Service,  
La Cheffe de l'Unité Foncier et  
Enjeux Agricoles



Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)